

REGLEMENT DU TRAIL NATURE NOCTURNE D'ABBARETZ

10km - 20km

Article 1: PARTICIPATION

Le Trail Nature Nocturne d'Abbaretz est une course sans classement officiel (un classement pour chaque trail sera affiché). Elle est ouverte à toute personne majeure et mineure (autorisation parentale pour les mineurs) entraînée et médicalement apte à la pratique de la course à pied. Outre l'épreuve sportive, ce trail a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre un site exceptionnel et "étrange" dans une atmosphère nocturne.

Article 2 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront prises en compte en ligne sur notre site de paiement ou par courrier, (Fiches d'inscription disponibles sur notre site) après acquittement des droits d'engagement (par chèque à l'ordre de **Nature Sport Vioreau**) et fourniture du certificat médical ou de la copie de la licence.

- Les licenciés à la FFA, à la FFCO (cou, à l'UFOLEP (section athlétisme), à l'UNSS (section athlétisme), à l'UGSEL (section athlétisme), ff TRI, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running devront fournir une photocopie de leur licence sportive en cours de validité (la date doit être visible et lisible).

- Les autres participants fourniront un certificat médical avec la mention obligatoire "**pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. **(Seul ce type de certificat sera accepté!!!)**

Ces documents doivent être joints avec la fiche d'inscription avant le 25 novembre à l'adresse suivante :

Inscription Trail Nature Nocturne Chez Frédéric Simonneau La Haute Sauvagère 44440 Joué sur Erdre

Tarifs: **Majoration de 3€** pour les inscriptions le jour de l'épreuve (En fonction des places restantes disponibles)

Trail Nature 10 kms.....7 €

Trail Nature 20 kms.....8 €

Article 3 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se déroulera sur à la base départementale d'Abbaretz

– le samedi 26 novembre à partir de **17h15**

Article 4 : ANNULATION

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un certificat médical.

Article 5 : CODE DE LA ROUTE

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. L'épreuve comporte une seule zone de traversée de route ouverte à la circulation, les participants devront emprunter obligatoirement le passage piéton.

Les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cet article.

Article 6 : SECURITE

Des signaleurs équipés de chasubles et de lampes seront présents à la traversée de la route et auront pour mission de gérer le passage des participants.

Article 7 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF (Contrat n° 2447141 A),

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la pratique du trail.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

Article 9 : TRAIL NATURE, ECOCITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Favoriser le co voiturage pour vous rendre à la course
- Train tram Nantes / Chateaubriant : Arrêt gare d'Abbaretz
- Respecter l'environnement : ne pas jeter de déchets (emballages, bouteilles...)
- Respecter le tracé : ne pas couper, rester sur les chemins
- Venir en aide à un concurrent en situation difficile (blessure, grosse fatigue...)
- Respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu
- Les organisateurs s'engagent à trier mais surtout limiter les déchets liés à cette manifestation
- Nous nous engageons également à privilégier les producteurs locaux (collation d'après course)

Article 10 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Tout participant, s'engage à être équipé d'une tenue sportive adéquate à la pratique du Trail.

Aussi, s'agissant d'une épreuve nocturne, il est indispensable d'être en possession d'une lampe frontale. Sans éclairage, la participation à la course vous sera refusée.

Article 11 : PARCOURS ET HORAIRES

Départ en masse pour les 2 parcours (10km – 20km) à 18h15

A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires voire même d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Article 12 : CLASSEMENT

Ce trail ne donne pas lieu à un classement, ni à un chronométrage réalisé par l'organisation.

**L'INSCRIPTION À L'UNE DES COURSES DU TRAIL VAUT ACCORD DE CE
RÈGLEMENT**